

## PROCES VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BABARIT, BERTU, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : Mme Céréjo pouvoir à Mme Babarit, Mme Bermond pouvoir à M. Sénéchal

Absent : M. LEFRANCOIS

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

### Ordre du jour :

Ajout de plusieurs points à l'ordre du jour : NEANT

#### **1) Approbation du procès verbal du conseil municipal du 03 février 2023**

Observations des élus : Néant

Le procès-verbal de la séance du 03 février 2023 est adopté à l'unanimité.

#### **2) Vote des comptes administratifs (budget commune et assainissement)**

##### a) Budget commune

Mme le Maire de Sablons sur Huisne déclare, conformément à la loi, se retirer et laisser la présidence de l'assemblée à M. SENECHAL, 1<sup>er</sup> adjoint, après avoir été élu en vertu de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales. Les résultats de ce budget sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 126 870.37	1 637 790.71
Section d'investissement	428 206.53	581 696.47
Total exercice 2022	2 555 076.90	2 219 487.18
Déficit 2022	335 589.72	
Report N-1 fonctionnement	/	2 577 927.96
Report N-1 Investissement	67 188.20	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>2 175 150.04</b>

Le compte administratif concernant le budget général de la Commune de Sablons sur Huisne est présenté au Conseil et est adopté à l'unanimité.

## b) Budget assainissement

Mme le Maire de Sablons sur Huisne déclare, conformément à la loi, se retirer et laisser la présidence de l'assemblée à M. SENECHAL, 1<sup>er</sup> adjoint, après avoir été élu en vertu de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales. Les résultats de ce budget sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	116 318.96	170 016.53
Section d'investissement	882 192.00	609 108.99
Total exercice 2022	998 510.96	779 125.52
Déficit 2022	219 385.44	
Report N-1 fonctionnement		66 856.55
Report N-1 Investissement		166 012.02
<b>Résultat de clôture</b>		<b>13 483.13</b>

Le compte administratif concernant le budget assainissement de la Commune de Sablons sur Huisne est présenté au Conseil et est adopté à l'unanimité.

### **3) Vote des comptes de gestion (budget commune et assainissement)**

Madame le Maire présente alors les comptes de gestion concernant la commune, le service assainissement, en précisant que ces comptes de gestion sont exactement conformes aux comptes administratifs présentés précédemment.

L'ensemble de ces comptes de gestion est adopté à l'unanimité.

### **4) Mise en place de la fongibilité des crédits dans le cadre de la M 57**

Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, la commune de Sablons sur Huisne est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des**

**crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.**

#### **5) Détermination des durées d'amortissement des biens de la commune dans le cadre de la M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées (C/204) ainsi que des frais d'études (C/203) s'ils ne sont pas suivis de réalisations. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide de retenir les durées d'amortissement suivantes :

**Compte 203** : frais d'étude non suivies de travaux seront amorties sur une durée de **5 ans**

**Compte 204** : les subventions d'équipement versées seront sur les durées suivantes lorsqu' :

**5 ans** lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études

**30 ans** lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations

**40 ans** lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logements sociaux, réseaux très haut débit...)

**Les immobilisations inférieures à 1000 euros seront amorties sur un an.**

#### **6) Etude des conventions de la maîtrise d'œuvre pour les travaux du bourg de Condé**

Mme le Maire rappelle que la commune a adhéré à Ingénierie 61 par délibération N° 2016-188 du 04 novembre 2016.

Elle indique que l'agence départementale d'ingénierie propose, une mission de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de la tranche 1 à Condé sur Huisne.

Sur la base de l'étude préliminaire, le montant des travaux est estimé à 536 464.65 € HT soit 643 757.58 € TTC. Celui-ci se décomposant comme suit :

- Secteur 1 : 311 689.10 € HT soit 374 026.92 € TTC
- Secteur 2 : 224 775.55 € HT soit 269 730.66 € TTC

A l'issue du projet ou de la consultation des entreprises, le coût des travaux validé par la collectivité en fonction des matériaux et des orientations retenus par le Maître d'ouvrage, servira de référence pour la présente mission.

La prestation proposée comprend : L'assistance au maître d'ouvrage, le démarrage des études après réception du levé topographique l'élaboration des plans détaillés et préparation du dossier de consultation des entreprises, aide aux choix de l'entreprise, suivi des travaux.

Cette mission est chiffrée à 22 467.14 € TTC pour le secteur 1

Cette mission est chiffrée à 17 802.44 € TTC pour le secteur 2

## **Le total de la mission pour les 2 secteurs est de : 40 269.58 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité  
Décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre à l'agence départementale d'Ingénierie pour la tranche 1 (secteur 1 et 2) de l'aménagement cœur de bourg de Condé.  
Autorise Mme le Maire à signer les conventions avec Ingénierie 61 pour les travaux d'aménagement du bourg de Condé sur Huisne (tranche 1 : rue Michel Meilliant).  
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif, opération 153.

### **7) Choix d'un coordonnateur SPS pour le bourg de Coulonges**

Mme le Maire indique qu'il y a lieu de choisir une société pour réaliser la missions coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) à l'occasion des travaux d'aménagement du bourg de Coulonges (tranche 1 : place et carrefour central)

Trois sociétés ont été contactées : Socotec, Pierre SPS et Execo  
Le cabinet Pierre SPS n'a pas répondu à notre offre.

Le critère de jugement des offres fixé est à parité d'une part sur le prix des prestations (50%) et d'autre part sur la valeur technique de l'offre (50%) : moyen, méthodologie...

L'analyse des offres a été réalisée par l'agence départementale Ingénierie 61.  
Socotec a établi une offre à 1158 € et a obtenu une note de 100/100.  
Execo a présenté une offre à 2364 € TTC et a obtenu une note de 64.50/100

Il est proposé de retenir la société SOCOTEC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité  
Accepte le devis de l'entreprise **Socotec pour 965 € HT soit 1158 € TTC.**  
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023  
Charge Mme le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette mission.

### **8) Fonds de concours avec la CDC concernant la rue de la Vallée à Condé**

Mme le Maire rappelle que la commune a décidé en 2022 de refaire l'intégralité de la rue de la Vallée. En effet, à l'occasion des travaux des réseaux d'assainissement, il était prévu à ce marché de refaire les parties concernées par les tranchées. Il est apparu nécessaire de refaire l'ensemble de la rue. Le budget communal a pris en charge le coût de la surlargeur.

La CDC Cœur du Perche, qui a la compétence voirie, propose de verser à la commune un fonds de concours à hauteur de 4894.56 € pour le reprofilage de la couche de roulement de la rue de la Vallée à Condé sur Huisne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte de percevoir un fonds de concours de 4894.546 € de la part de la CDC Cœur du Perche pour le reprofilage de la couche de roulement de la rue de la Vallée à Condé sur Huisne.

Autorise Madame le Maire à signer la convention de fonds de concours pour ces travaux de voirie ainsi que toutes les pièces nécessaires à ces travaux.

La recette sera inscrite au budget primitif 2023 à l'imputation 13251.

### **9) Etude du devis pour un achat de matériel de cuisine à la Salle Paul Pelleray**

Mme le Maire laisse la parole à M. Sénéchal, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des travaux.

Il indique avoir sollicité l'entreprise EDCP qui a fourni le matériel dans les cuisines de la salle Confluence en 2022.

Le devis s'élève à : 16 129 € HT soit 19 354.80 € TTC

Il comprend : un four mixte 6 niveaux et son support, une armoire chauffante mobile et un fourneau électrique 2 foyers

Cette étude neuve serait installée à la salle Confluence et inversement celle actuellement en place à Confluence serait installée dans la salle Paul Pelleray. En effet, celle de la salle confluence est prévue pour 100 personnes ce qui est insuffisant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Valide le devis de l'entreprise EDCP pour un montant de 19 354.80 € TTC.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023, opération 73

### **10) Demande d'autorisation pour l'utilisation de la subvention versée à l'Ecole en 2020**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a versé 2000 euros, en 2020, à l'école de Sablons pour la mise en place d'un projet cirque. Malheureusement, en raison du covid, ce projet n'a pu aboutir.

L'école a un projet musique cette année et les enseignants souhaitent aller à Paris pour le voyage de fin d'année.

La directrice demande si les 2000 euros versés en 2020 peuvent être utilisés pour ces futurs projets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec une abstention (Mme Rousseau), et 21 voix pour.

Autorise la directrice de l'école à utiliser la subvention communale de 2020 pour le projet musique et la sortie de fin d'année à Paris.

### **11) Prise de décision concernant la maison menaçant ruine au Bas Rivray**

Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'une procédure de péril imminent concernant la maison du bas Rivray est en cours depuis fin 2021. Il y a 2 propriétaires dont l'un habite en Angleterre et l'autre en Thaïlande.

Un expert, nommé par le Tribunal, a donné les mesures à prendre pour faire cesser le péril. Les conclusions de l'expertise ont été traduites en anglais puis remises en mains propres par huissier à l'un des propriétaires. La commune est en contact à ce jour avec un seul des propriétaires.

En raison du covid l'un des propriétaires ne pouvait pas venir dès 2021, il avait indiqué venir en août 2022 mais malheureusement à ce jour le péril demeure toujours.

Mme le Maire précise que des barrières de sécurité ont été installées afin de rendre impossible l'accès à cette maison.

Elle précise également que cette maison est située en bord de route et qu'il devient urgent d'intervenir. Sur le plan juridique, la commune peut continuer la procédure de péril, c'est-à-dire qu'elle se substitue aux propriétaires. Elle fait réaliser les travaux ordonnés par l'expert à la charge des propriétaires (dont un seul est joignable par nos services).

Mme le Maire indique également avoir de nouveau contacté par mail l'un des propriétaires afin de lui demander s'il avait un mandat de vente en cours et dans le cas contraire que la commune aller poursuivre la procédure, c'est-à-dire procéder à la destruction de la maison.

Il a répondu immédiatement et a proposé à la commune de la vendre à un prix « honnête ».

La commune a demandé un chiffrage approximatif pour la démolition.

La société a présenté un devis :  
Démolition : 6560 € HT  
Evacuation : 3500 € HT  
**Total : 10 060.00 € HT soit 12 072.00 € TTC**

Pour information, l'artisan a suggéré, vu l'état actuel des bâtiments, une démolition totale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité  
Se porte acquéreur de la maison pour un euro. En contrepartie, la commune prendrait en charge les frais de démolition de cette maison.

Tour de Table :

**Mme Radenac** rappelle la cérémonie du 19 mars : Cessez le feu en Algérie  
Fait part de la réunion qui a eu lieu mercredi dernier concernant l'appui stratégique du Département et l'EPFN pour l'aménagement du bourg de Condé. Cette procédure se déroule en 2 étapes sur 5 mois. Le cabinet d'études viendra 2 jours sur place pour établir un audit.

Pour ce projet, il faut constituer un groupe de travail, plusieurs réunions vont avoir lieu. La prochaine réunion avec le Département aura lieu fin mars. Il faut donc que le groupe de travail se réunisse en amont.

Composition du groupe : M. Sénéchal, Mme Bertu, M Mesnil, Mme Rousseau, M. Vassard, Mme Vannier, M. Marchand, M. Chartier, M. Lefrançois, Mme Girard-Praet.

La prochaine réunion de ce groupe de travail est fixée le Mercredi 22 mars 2023 à 17h00.

Mme Radenac indique également que le repas des aînés s'est très bien passé, ainsi que les 100 ans de Mme Mussot.

**M. Fétiveau** : demande des renseignements concernant une subvention qui a été versée par la CDC Cœur du Perche pour un festival de danses à Sablons. Mme Simon indique que M. Ducrou Président de l'association Trad Orne organise ce festival de danses traditionnelles du Perche. Il aura lieu les 21 et 22 avril. Le soir un grand bal sera organisé.

**M. Chartier** : indique que le club des aînés de Coulonges les Sablons n'aura pas besoin de subventions pour 2023. La présidente remercie la commune pour le prêt de la salle.

**Mme Praet** : demande où en est la proposition de faire distribuer la gazette par des bénévoles de la commune. Un appel a été lancé dans la précédente gazette mais malheureusement il n'y a pas assez de personnes volontaires pour couvrir l'ensemble de la commune.

**Mme Vannier** demande où en est la constitution des groupes pour les formations SST et la manipulation des extincteurs. Une secrétaire est missionnée pour faire ce recensement. Elle demande également s'il serait possible d'installer un panneau d'affichage à la Ballastière pour promouvoir les activités organisées à la commune.

**Mme Chavigny** indique qu'elle a assisté à une réunion du Parc naturel du Perche. Le manoir sera inauguré le 11 juin prochain.

**Mme Simon** : qu'elle a rencontré, avec Mme le Maire, Mme Faure, médecin généraliste à Sablons. Elles ont abordé son départ à la retraite qui est prévu au plus tard fin 2023. Elle « autorise » la commune à reprendre les recherches. Mme Simon, Mme le Maire et Mme Vannier ont rencontré les personnes du CTS au Département afin d'aider la commune au recrutement d'un médecin.

Côté culturel : elle indique que la pièce du théâtre du 03 mars s'est très bien passée. Il serait souhaitable d'avoir des micros afin que les spectateurs situés en fond de salle entendent correctement. Il est indiqué que la commune en possède déjà. Ils seront remis en service. Elle précise que la soirée jeux aura lieu samedi 11 mars à Coulonges.

Par ailleurs, elle rappelle que le stationnement de la rue du Maréchal Leclerc est compliqué. M. Sénéchal précise que les panneaux sont arrivés. Une nouvelle réglementation est entrée en vigueur dernièrement. Les panneaux seront installés en fonction de cette dernière.

**M. Joubert** : Le merci téléthon aura lieu 05 avril avec les autres communes.

**Mme Rousseau** : indique que l'APEC va rendre son dossier de subvention au plus vite. Mme Céréjo a transmis à la mairie le montant souhaité pour 2023. Elle rappelle que le bus des familles s'installera à Sablons du 09 au 16 mai prochain.

**M. Mesnil** indique qu'après la date du 15 mars il est possible de présenter de nouvelles demandes de subvention.

Il indique également que la commune a été saisie d'une demande par la SPA concernant des ânes de M. Pihan aux Arcis à Sablons. Il s'est rendu sur place en présence de la SPA. La taille des pieds des ânes, par négligence, n'a jamais été effectuée ce qui leur pose un problème pour se déplacer. M. Pihan s'est engagé à faire le nécessaire. En dehors de l'intervention de la SPA, M. Mesnil indique que le site de M. PIHAN est en mauvais état, notamment au niveau des clôtures de la parcelle. Mme le Maire a préparé un courrier qui sera envoyé très prochainement.

Par ailleurs, il informe qu'une femme intégrera les services techniques pendant quelques mois pour remplacer les agents en congés maladie et les départs à la retraite. Elle sera dédiée plus particulièrement au fleurissement et aux espèces verts.

Enfin, il fait part d'une démonstration d'une machine mécanique pouvant désherber les cimetières. Celle-ci aura lieu le vendredi 14 avril à 9h30 à Colonard-Corubert.

**Mme Vannier** signale à nouveau qu'il y a beaucoup de personnes qui rentrent par la porte privée de la mairie de Condé. M. Mesnil suggère la pose d'un digicode ou éventuellement d'une vidéosurveillance. M. Sénéchal indique qu'il faut prendre une décision rapidement car une nouvelle porte est commandée, il y aura lieu de l'adapter. D'autre part, elle demande que la gendarmerie effectue des rondes quand il y aura le bus des familles.

**M. Sénéchal** montre un panneau offert à la commune qui met en valeur la ruralité : présence de coqs, artisans, agriculteurs. Certains élus demandent où ce panneau peut être installé. Il est proposé de l'installer sur la place du général de Gaulle. Il sera demandé au syndicat donateur s'il serait possible d'en acheter 2 autres afin de les installer à Condeau et Coulonges.

La séance est levée à 22h15

